

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Code de réservation : APS 1112

ACCOMPAGNANT D'UN ÉTRANGER MALADE - RENOUELEMENT

Références textuelles :

- L. 425-10 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une APS en qualité d'accompagnant d'un étranger malade (enfant ou conjoint) ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance initiales ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE APS « PARENT ACCOMPAGNANT »

• **Pendant la durée des soins prévue par l'avis du collège de médecin de l'OFII :** votre APS (arrivant à expiration) est renouvelable sur rendez-vous dans la catégorie « Renoulement : récépissé – attestation demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

• **À l'expiration de la durée de soins prévue :** vous devez déposer une nouvelle demande, sur rendez-vous, en suivant la procédure expliquée ci-dessous. Pensez à anticiper la prise de rendez-vous au moins 2 mois avant l'expiration de l'APS.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour du rendez-vous, la **présence de l'étranger malade est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité :** passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil :** extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Autorisation provisoire de séjour** (ou titre de séjour) arrivant à expiration
- **Passeport** ou **justificatif d'état civil et de nationalité** de l'étranger malade accompagné
- **Si vous êtes marié / avez des enfants :** livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Si vous accompagnez votre enfant malade :**
 - Acte de naissance de l'enfant faisant apparaître la filiation ou livret de famille ;
 - Justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant : preuves que vous prenez en charge l'enfant.
- **Si vous accompagnez votre conjoint malade :**
 - Acte de mariage ou livret de famille et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint ;
 - Preuves de communauté de vie (justificatifs de la réalité de la communauté de vie).
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie.**
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical à faire compléter par le médecin et à renvoyer à l'OFII vous sera remis. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel pour le retrait d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant/conjoint, « Renoulement : récépissé – attestation demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

- Renoulement d'une APS « accompagnant d'étranger malade » : **0€**